



Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réserv Moniter beige



17 JAN. 2019

au greffe du tribunal de l'entreprise francophone de Bluxelles

N° d'entreprise : 0418, 804, 642

Dénomination

(en entier): ZA CONSULTING

(en abrégé) :

Forme juridique: Société en commandite Simple

Adresse complète du siège : Avenue Joseph Baeck 72 boite 14 1080 Bruxelles

Objet de l'acte : Constitution

Il résulte d'un acte sous seing privé ce 10 janvier 2019, avant enregistrement, qu'il a été constitué une société en commandite simple, par :

En qualité d'associé commandité :

1- ZAKARIA Abdellatif né le 12/02/1983 à Casablanca au Maroc domicilié rue Alderson Jeuniau 8 /Ab05 à 1160 Bruxelles

En qualité d'associé commanditaire :

2- Mounfalouti Dounia née à Casablanca le 19/07/1988 domicilié rue Alderson Jeuniau 8 /Ab05 1160 Bruxelles

Les comparants requièrent d'acter qu'ils constituent entre eux une société commerciale et d'arrêter les statuts d'une société en commandite simple « ZA CONSULTING », ayant son siège à domicilié avenue Joseph Baeck 72 boite 14 à 1080 Bruxelles

1.Bruxelles au capital de mille euros (1000,00 EUR), représenté par cent parts sans valeur nominale, représentant chacune un/centième (1/100ème) de l'avoir social.

Les fondateurs ont établi un plan financier, conformément à l'article 215 du Code des sociétés. Ils déclarent que les cent (100) parts sont souscrites en espèces, comme suit :

-Monsieur ZAKARIA Abdellatif

Nonante neuf parts sociales.

Pour neuf cent euros (900,00€)

-Par Madame Mounfalouti Dounia

Une part sociale,

Pour dix euros (10,00)

Ensemble: cent parts sociales

100

99

Les comparants présents et représentés déclarent que les parts souscrites comme dit ci-dessus sont entièrement libérées à concurrence de mille Euro par un versement en espèces effectué à la caisse de la société en formation.

Α. **STATUTS**

Article 1- Forme

La société a la forme d'une société en commandite simple

Article 2- Dénomination

Elle est dénommée : «ZA CONSULTING »

Article 3- Siège social

Le siège social est établi à Avenue Joseph Baeck 72 boite 14 à 1080 Bruxelles

Article 4- Objet:

Principalement le secteur informatique :

-Analyse et conseil B2B

-Service de développement digital

-Création des sites Web

-Réseau informatique

-Réparation informatique

-Secteur du transport :

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes

ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Tout type de transport terrestre, de personnes et de marchandises de tous type, tels que services de messagerie, transport spécialisé et autres.

-Secteur de HORECA:

Les activités liées directement ou indirectement à l'HORECA, telles que glacier, restaurant, débits de boissons, salon de consommation, snacks bar, salons de thé, café, estaminets, tavernes, bars, friterie, hôtels, pizzeria et livraison de pizza.

-Secteur de la téléphonie :

Tous services liés directement ou indirectement à la communication à savoir notamment la télécommunication, l'informatique, cyber café.

-Secteur de la distribution :

L'alimentation générale, les boissons alcoolisées ou non, les liqueurs et produits de tabacs, les vêtements, tous produits textiles, aux tissus, aux cuirs, aux vêtements pour hommes, pour dames, enfants, articles accessoires de coutures, tous produits relatives aux sports, achat et vente de diamants, or et de bijoux, import et export de marchandises, achats et ventes des lots, commerce ambulant.

-Secteur de l'automobile :

Comprenant entre autre

L'achat et vente de véhicules neufs ou d'occasion,

Le service car-Wash à la main ou automatique,

Toutes opérations relatives aux activités dites de « garages »telles qu'entretien, réparation, pneus, échappement, freins, électromécanique.

Toutes opérations de carrosserie.

Station service avec ventes de tout objet et articles relatifs aux véhicules.

(Cette liste n'étant pas limitative)

-Librairie - papeterie :

Comprenant entre autre les articles de librairie générale, technique et spécialisée.

Tous les journaux, les illustrés et les magazines quelconques.

Tous les articles de papeteries, les articles scolaires, les articles professionnels. (Cette liste n'étant pas limitative) ;

-Secteur de la sécurité :

Toutes activités relatives à la sécurité tant au niveau des biens meubles, immeubles et des personnes.

-Organisation de fêtes :

L'organisation et la réalisation de toutes les catégories de fêtes, telles que les mariages, anniversaires, meeting, banquets, séminaires.

- Nettoyage:

L'entreprise de nettoyage et de désinfection de maisons et de locaux, entretien de surface, entretien et restauration de meubles, ameublement et objets divers ;

L'entreprise de lavage de vitres ;

-Secteur de l'Esthétisme :

Salon d'esthétique, de beauté, salon de coiffure, stylisme, parfumerie, manucure, pédicure.

Location :

La location de tout ce qui peut être nécessaire ou utile à la réalisation complète des fêtes telles que : salles, vaisselle, voitures, personnel, orchestre.

-Station service:

Et entre autre, achat et vente de tous articles relatifs à l'automobile.

Entretien et réparation de toutes sortes de véhicules.

-Secteur de la construction :

L'entreprise de bâtiment (immeubles d'habitation, industriels ou commerciaux), sans limitation d'activité, celles qui seraient réglementées et débutant à partir des agréations, en ce compris l'entreprise générale, à titre exemplatif mais non limitatif.

-La construction, la transformation, l'achèvement, l'aménagement, la réparation, l'entretien, le nettoyage, le ferraillage du béton le traitement et la démolition d'immeuble ainsi que toutes opérations comportant à la fois la fourniture d'un bien meuble et son placement dans un immeuble de telle manière que ce bien meuble devienne immeuble par nature :

-Toutes opérations relatives à un bureau d'études de stabilité, d'HVAC, de sanitaires, d'électricité et acoustique qui serait chargé notamment de l'établissement d'études, plans, coordination en ce domaines ;

-Toutes installations générales électriques (installations et raccords de tableaux divisionnaire haute et basse tension, groupes électrogènes) ainsi que l'éclairage pour l'aménagement extérieur.

-Toutes installations électriques, de mécanisme de protection contre le vol et l'incendie ;

-Toutes installations de sanitaire, de plomberie, de toitures et toutes autres installations techniques similaires;

-Toutes opérations comportant à la fois la fabrication, la fourniture, la fixation et l'installation de châssis, de volets, de persiennes, de hottes, de ventilateurs, d'armoires de rangement en bois, aluminium, PVC et en toutes matières quelconques sans que cette liste ne soit exhaustive;

-La fabrication, l'achat, la vente en gros ou détail et la commercialisation en général des matériels nécessaires à la construction ou à la rénovation d'immeubles ;

- -L'activité d'intermédiaire dans de telles opérations;
- -L'entreprise d'installation d'échafaudages, de rejointoiement et de nettoyage de façades ;
- -Toutes activités relatives en rapport avec la manutention et le déménagement ;
- -Les activités relatives aux promoteurs immobiliers c'est-à-dire, l'achat, la construction, la location, la vente d'immeubles ou de terrains bâtis ou non bâtis ;
 - -La gérance et l'administration de toutes constructions privées, commerciales, industrielle ou publique;
- -Toutes opérations mobilières, immobilières et financières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou pouvant en faciliter la réalisation.

A la promotion immobilière

- -Les activités relatives aux promoteurs immobiliers c'est-à-dire, l'achat, la construction, la location, la vente d'immeubles ou de terrains bâtis ou non bâtis
 - -La gérance et l'administration de toutes constructions privées, commerciales, industrielle ou publique ;
- -Toutes opérations mobilières, immobilières et financières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou pouvant en faciliter la réalisation.

Aux travaux d'aménagement intérieur et extérieur

- -Elle pourra effectuer les opérations relatives à un bureau d'études qui serait chargé notamment de l'organisation d'espaces de bureaux, industriels ou commerciaux, l'établissement d'études, plans, coordination en ces domaines ;
- -L'achat et la revente de produits et articles de décorations, l'achat et la revente de mobilier d'aménagement pour bureau, commerce, industrie, habitation ;

-L'entretien et la création de parcs, de jardins, d'espaces verts ainsi que la désinfection et la dératisation;

Elle pourra accomplir tant en Belgique qu'à étranger, tous actes, toutes opérations financières, industrielles, commerciales, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou pouvant en faciliter la réalisation.

Elle pourra notamment se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société liée ou non.

Elle pourra s'intéresser par voie d'apport, de fusion ou d'absorption ou de toute autres manières, toutes autres entreprises ayant un objet similaire, connexe ou annexe de nature à faciliter la réalisation de son objet social.

Elle pourra en outre vendre ou concéder toutes marque de fabrique, secret de fabrication ou brevet en rapport avec son objet social et participer sous forme de franchisage à la création d'entreprise de même type.

Elle pourra accomplir toutes ces opérations en nom ou pour compte propre, ainsi que pour ses associés ou pour compte de tiers, notamment à titre de commissionnaire.

La société pourra être administrateur, gérant ou liquidateur.

Article 5- Durée

La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale délibérant comme en matière de modification des statuts.

Article 6- Capital

Le capital social est fixé à mille (1000,00) euros. Il divisé en cent (100) parts sans valeur nominale, représentant chacune un/centième (1/100ème) de l'avoir social.

Article 7- Gérance

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, associés ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, dans cette dernière hypothèse, avoir la qualité de gérant statutaire.

L'assemblée générale qui les nomme fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs.

S'il n'ya qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs de la gérance lui est attribuée.

Article 8- Pouvoir du gérant

Conformément à l'article 257 du Code des sociétés et sauf organisation par l'assemblée d'un collège de gestion ; chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice et peut poser tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

Un gérant peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire, associé ou non

Est nommée comme gérant statutaire : ZAKARIA Abdellatif domicilié rue Alderson Jeuniau 8 /Ab05 1160

Article 9- Rémunération

Sauf décision contraire de l'assemblée générale, le mandat de gérant est rémunéré.

Article 10- Contrôle

Tant que la société répond aux critères énoncés à l'article 15 du Code des sociétés, il n'est pas nommé de commissaire, sauf décision contraire l'assemblée générale.

Dans ce cas, chaque associé possède individuellement les pouvoirs d'investigation et de contrôle commissaire. Il peut se faire représenter par un expert-comptable. La rémunération de celui-ci incombe à la

' Réservé au Moniteurbel ge

société s'il a été désigné avec son accord ou si cette rémunération a été mise à sa charge par décision judiciaire.

Article 11- Assemblées générales

L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année le premier lundi du mois de mai à 15h00 au siège social ou à l'endroit indiqué dans la convocation.

Article 12- Exercice social

L'exercice social commence le premier Janvier et finit le trente et un Décembre de chaque année.

Le trente et un Décembre de chaque année les écritures sont arrêtées et la gérance dresse un inventaire et établit les comptes annuels.

Article 13- Affectation du bénéfice

Sur le bénéfice net, tel qu'il découle des compte annuels arrêtés par la gérance, il est prélevé annuellement au moins cinq (5%) pour cent pour être affecter au fond de réserve légale, ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le réserve légale atteint le dixième du capital.

Le solde reçoit l'affectation que lui donne l'assemblée générale statuant sur proposition de la gérance, dans le respect des dispositions légales.

Article 14- Dissolution - Liquidation

En cas de dissolution de la société, la liquidation est effectuée par le ou les gérants en exercice, à moins que l'assemblée générale en désigne un ou plusieurs liquidateurs dont elle déterminera les pouvoirs et les émoluments. Conformément à l'article 69 du Code des sociétés relatives à la répartition du boni résultant de la liquidation, le solde bénéficiaire sera réparti uniquement après l'apurement de toutes dettes également entre toutes les parts.

B.DISPOSITIONS TEMPORAIRES

Les comparants prennent à l'unanimité les décisions suivantes qui ne deviendront effectives qu'à dater du dépôt de l'extrait de l'acte constitutif au greffe du tribunal de commerce lorsque la société acquerra la personnalité morale.

- 1.Le premier exercice social commence dés l'obtention de la capacité juridique pour se terminer le trente et un décembre 2019
 - 2.La première assemblée générale annuelle se tiendra en mai deux mille vingt

La gérance reprendra, le cas échéant, dans le délai légal, les engagements souscrits au nom de la société en formation. Cette reprise n'aura d'effet qu'à dater du dépôt de l'extrait des statuts au greffe du tribunal compétant.

3.Les comparants ne désignent pas de commissaires-réviseur.

ZAKARIA Abdellatif

Mounfalouti Dounia

Associé Commandité

Associé Commanditaire

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).